

PREMIÈRE EXPÉDITION

S.C.P. G. SIMONIN - E. LE MAREC - V. GUERRIER
Huissiers de Justice associés
54 rue Taitbout - 75009 PARIS
Tél. 01 48 78 96 96 - Fax 01 48 78 32 36
jeu@simonin-huissier.com

PROCES-VERBAL DE DEPOT

L'AN DEUX MILLE SEIZE, ET LE DIX-NEUF OCTOBRE

A LA DEMANDE DE :

La Société SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE, Société par actions simplifiées Unipersonnelle au capital de 27.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 334 367 497, dont le siège social est au 1 rue Fructidor, 93484 SAINT-OUEN CEDEX, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

LESQUELS M'ONT EXPOSE :

Qu'ils organisent, du jeudi 03 novembre 2016 à partir de 12h00 jusqu'au jeudi 17 novembre 2016 à 12h00, heure de Paris (France), accessible à l'adresse : <http://www.samsung.com/fr/samsunglifechanger>, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé :

« A TRAVERS LES VAGUES »

Qu'à l'occasion de ce jeu, un règlement a été rédigé, lequel prévoit en son article 11 :

« Le présent règlement est déposé à la SCP Simonin – Le Marec et Guerrier, Huissiers de Justice, 54 rue Taitbout 75009 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. »

Et qu'il m'était en conséquence demandé d'en recevoir dépôt.

DEFERANT A CETTE DEMANDE :

Je, **Gérald SIMONIN**, Huissier de Justice,
associé de la **S.C.P. SIMONIN - LE MAREC -
GUERRIER**, Huissiers de Justice près le
Tribunal de Grande Instance de PARIS,
demeurant 54 rue Taitbout à PARIS (75009)
soussigné :

CERTIFIE avoir reçu ce jour, en mon étude, le règlement
complet du jeu, intitulé :

« A TRAVERS LES VAGUES »

Ce règlement est établi sur le recto de 6 pages et comportent 12 articles.

J'ai pris possession de ce document et j'ai dressé le présent procès-verbal en
l'y annexant pour valoir dépôt à la date de ce jour.



G. SIMONIN

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS "A travers les vagues Samsung Surf"

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1. ORGANISATEUR DU JEU.....	1
ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU	1
ARTICLE 3. PRINCIPE DU JEU ET MODALITES DE PARTICIPATION	2
3.1 Principe du Jeu.....	2
3.2 Modalités de participation	2
ARTICLE 4. VALIDITE DE LA PARTICIPATION	3
ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS – REMISE DES DOTATIONS	3
ARTICLE 6. DOTATIONS.....	4
ARTICLE 7. LIMITES DE RESPONSABILITE	4
ARTICLE 9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	5
ARTICLE 10. DROITS DE LA PERSONNALITE DU GAGNANT.....	5
ARTICLE 11. DEPOT DU REGLEMENT	6
ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES.....	6

* *

*

ARTICLE 1. ORGANISATEUR DU JEU

La société SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 27.000.000 euros, dont le siège social est situé au 1 Rue Fructidor 93400 St Ouen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 334 367 497 (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** ») organise un **jeu-concours gratuit sans obligation d'achat** intitulé "A travers les vagues" (ci-après désigné le « **Jeu** ») sur le site « SamsungLifeChanger » accessible à l'adresse <http://www.samsung.com/fr/samsunglifechanger/> (ci-après désignée le « **Site** ») du jeudi 03 novembre 2016 à partir de 12h00 jusqu'au jeudi 17 novembre 2016 à 12h00, heure de Paris (France).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le fait de participer au Jeu en tant que candidat implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») et le respect de ses dispositions.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique, sur le Site.

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse et DROM-COM non-compris) (ci-après désignées le(s) « **Participant(s)** »), à l'exclusion des salariés et des collaborateurs permanents et temporaires de la Société Organisatrice, et plus généralement de toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu.

Toute participation au Jeu en infraction avec les dispositions du présent Règlement ou créant un déséquilibre entre les Participants sera considérée comme nulle, la Société Organisatrice se réservant la faculté d'effectuer toutes vérifications nécessaires afin de contrôler l'identité, l'âge, l'adresse et/ou la qualité des Participants, ce que ces derniers acceptent expressément.

ARTICLE 3. PRINCIPE DU JEU ET MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Principe du Jeu

Le Site invite le Participant à retrouver 10 pictogrammes représentants des planches de surf dissimulés dans une vidéo 360°.

- Si le participant trouve un (1) pictogramme ou plus, il est incité à renseigner un formulaire pour valider sa participation.
- Pour chaque pictogramme trouvé par le participant, ce dernier a une chance d'être tiré au sort. S'il en trouve un (1), il a donc une (1) chance d'être tiré au sort et s'il en trouve dix (10), il a dix (10) chances d'être tiré au sort.
- Si le participant n'a trouvé aucun pictogramme, il ne pourra participer au tirage au sort et sera invité à rejouer

3.2 Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les Participants devront, entre le jeudi 03 novembre 2016 à partir de 12h00 et le jeudi 17 novembre 2016 à 12h00, heure de Paris (France), accomplir les étapes suivantes :

- Se rendre sur la page « Surf » du site SamsungLifeChanger
- Participer :
 - 1^{re} étape : le Participant doit cliquer sur « Commencer le jeu » sur la page d'accueil du Jeu.
 - 2^{ème} étape : le Participant doit regarder la vidéo et retrouver les pictogrammes au sein de cette vidéo en cliquant dessus.
 - 3^{ème} étape : le Participant doit saisir ses données personnelles et valider le formulaire.

Dès validation de la 3^{ème} étape, la participation est prise en compte. Le jeu étant limité à une participation par utilisateur, seul le dernier score obtenu par ce dernier ne sera prise en compte s'il joue à plusieurs reprises.

ARTICLE 4. VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Toute inscription ou participation non conforme au Règlement et/ou non validée et/ou comportant de fausses indications et/ou générée par un automate ou par tout procédé similaire sera considérée comme nulle.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue par le Règlement sera également considérée comme nulle.

Toute déclaration incomplète, fausse et/ou erronée pourra entraîner l'élimination immédiate du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens toute tentative de fraude au Jeu, de détournement du présent Règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

Il est strictement interdit de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs de participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'invalider la participation et/ou d'obtenir le cas échéant restitution des dotations de toute personne n'ayant pas respecté les dispositions du Règlement ou ayant altéré le déroulement de l'inscription et/ou de la participation au Jeu.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS – REMISE DES DOTATIONS

Le Jeu sera clôturé le jeudi 17 novembre 2016 à 12h00, heure de Paris (France).

➤ A l'issue du Jeu, un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice associés à Paris parmi l'ensemble des Participants qui auront satisfait aux conditions du jeu le 18 novembre 2016.

Un (1) gagnant et cinq (5) suppléants seront désignés par tirage au sort. Un même Participant ne peut gagner qu'une (1) seule dotation.

Le gagnant sera contacté par messagerie électronique, via la boîte «contact@samsunglifechanger.com», afin d'obtenir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse email, adresse postale, téléphone, date de naissance) indispensables à l'attribution de la dotation.

Si le Participant gagnant ne communique pas ses coordonnées complètes dans les sept (7) jours ouvrés suivant l'envoi de l'email susvisé, le Participant gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le bénéfice d'une dotation et de l'attribuer à un autre Participant (suppléant).

La Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer toute dotation non attribuée, non réclamée ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent Règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure. En pareil cas, la dotation sera réattribuée à un suppléant.

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il communique. Il est responsable de tout changement ou erreur dans ses coordonnées, adresse, numéro de téléphone ou adresse email ou de tout élément d'identification et de contact et il lui appartient, le cas échéant, de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

ARTICLE 6. DOTATIONS

La Société Organisatrice met en jeu un (1) pack Samsung contenant deux (2) produits Samsung :

- Un participant sera tiré au sort et gagnera : un (1) Samsung Galaxy S7 edge d'une valeur commerciale unitaire de 799€ TTC et un (1) casque Gear VR, d'une valeur commerciale unitaire de 99€ TTC.

Les dotations ne peuvent être ni reprises contre remboursement, ni échangées, ni attribuées à un tiers.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté ou rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de remplacer la dotation gagnée par une autre dotation de nature équivalente et de valeur au moins égale à celle de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 7. LIMITES DE RESPONSABILITE

En acceptant de participer au Jeu, chaque Participant décharge entièrement et sans condition la Société Organisatrice de toute responsabilité relative au Jeu et à l'attribution des dotations aux Participants gagnants, ainsi que de tout préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation au Jeu ou en relation avec celui-ci, y compris, et sans que cette liste soit limitative, en ce qui concerne l'interruption, le report ou l'annulation du Jeu avant son terme et l'attribution des dotations.

La remise d'une dotation ne donne droit à aucune contestation ou réclamation pour quelque cause que ce soit, ni à la remise au Participant de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou son échange.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, pour des raisons de force majeure, indépendantes de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions, et ce sans préavis si les circonstances l'exigent. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, des dysfonctionnements du réseau Internet, des défaillances de l'ordinateur du Participant, de tout autre problème lié aux réseaux et moyens de communication (fournisseurs d'accès, virus, équipements informatiques défaillants et/ou incompatibles quant aux matériels ou logiciels,...) ou dans le cas où les informations fournies par le Participant seraient erronées, incomplètes ou viendraient à être rendues inexploitables pour une raison qui ne serait pas imputable à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié, notamment, à l'encombrement du réseau. Elle ne peut être tenue responsable de la maintenance ou de tout dysfonctionnement des serveurs sur lesquels le Site et/ou le Jeu sont hébergés.

Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs données et/ou logiciels. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se font sous l'entière responsabilité des Participants.

ARTICLE 9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Société Organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives fournies par les Participants (incluant les données des invités n'ayant pas participé au Jeu initialement). Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La charte relative aux données personnelles est disponible sur le site internet de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : <http://www.samsung.com/fr/info/privacy.html>

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer en écrivant par courrier à l'adresse suivante : Samsung Electronics France - Traitement des Données Personnelles - 1 Rue Fructidor 93400 St Ouen.

ARTICLE 10. DROITS DE LA PERSONNALITE DU GAGNANT

Par leur seule participation au Jeu, les Participants acceptent, dans l'hypothèse où ils seraient désignés gagnants, de laisser la Société Organisatrice ou toute personne qu'elle aurait mandatée à cet effet capter leur image et/ou leur voix, et l'autorise expressément, à titre gracieux, à utiliser et exploiter, sur tout support, par tout moyen, pour le monde entier et pour la durée qu'elle jugera utile, leurs images, leurs voix, leurs noms, prénoms et villes de résidence.

ARTICLE 11. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé à la S.C.P Simonin, Le Marec, et Guerrier, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Il est accessible gratuitement en ligne sur le Site samsunglifechanger.com

Toute modification apportée au Règlement par la Société Organisatrice sera déposée chez la S.C.P Simonin, Le Marec, et Guerrier et publiée sur le Site.

Le Règlement complet du Jeu sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande écrite, durant la durée du Jeu, à l'adresse suivante :

SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE

JEU CONCOURS "A travers les vagues"

1 Rue Fructidor

93400 St Ouen Cedex.

Les frais d'affranchissement engagés pour la demande du règlement pourront être remboursés (au tarif lent de La Poste en vigueur), sous réserve d'en faire la demande expresse lors de la demande d'envoi du règlement et de joindre ses coordonnées bancaires complètes, un RIP ou RIB.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, et même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant concerné. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement devront obligatoirement être soumis par le Participant à la Société Organisatrice, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de l'événement donnant naissance à ladite réclamation ou litige.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux français compétents.

